
UNE gestion des déchets sur la Riviera

Monsieur le Président,
Monsieur le Syndic,
Madame et Messieurs les Municipaux,
Chères et Chers collègues,

En mai 2004, une communication de la Municipalité annonçait à notre Conseil la constitution par les 10 communes de la Riviera du Périmètre de Gestion des Déchets de la Riviera, GEDERIVIERA. Une convention règle son but et ses tâches en matière de gestion des déchets et la communication municipale mettait en exergue ses points forts, soit :

- Appliquer les principes d'une gestion technique, économique et écologique coordonnée et performante ;
- Favoriser et développer des synergies ;
- Proposer une harmonisation des dispositions réglementaires et des solutions de financement ;
- Unifier les concepts de collecte et de sensibilisation pour renforcer la cohérence des actions et faciliter la tâche du citoyen-usager ;
- Représenter les communes dans les négociations avec les usines de traitement ;
- Suivre l'évolution des législations ;
- Soutenir les Municipalités dans leurs activités et leurs décisions.

Force est de constater qu'aujourd'hui, une harmonisation, comme une unification, ne sont pas effectives. Le chemin paraît en tout cas bien long. Pour illustrer mes propos, je prends exemple dans le préavis 10/2008 de la Commune de Saint-Légier relatif à son nouveau règlement communal sur la gestion des déchets. Je cite :

« Si quelques principes généraux soulevaient des discussions parfois animées [au sein du groupe de travail de GEDERIVIERA chargé de l'élaboration d'un règlement type (ndr)], la plupart des sujets ont permis de trouver un consensus. Trois exceptions de taille sont toutefois restées sur la touche :

- La réelle volonté d'introduire un règlement sur la gestion des déchets plutôt que de faire perdurer le statu-quo, respectivement l'absence de volonté de la part de certaines communes d'introduire une taxe pour les ménages ;
- Le choix du moyen le plus propice à la réduction des quantités de déchets, la taxe au sac étant catégoriquement rejetée par l'ensemble des communes du district à l'exception d'une seule ;
- La détermination des catégories de coûts à intégrer dans le calcul de la taxe

Il était d'emblée évident que les communes souhaitaient garder cette compétence. » fin de citation.

On peut dès lors en déduire que depuis 7 ans que GEDERIVIERA existe, il ne s'est pas passé grand chose, que les résultats sont faibles et que tout ça semble être plutôt sur le mode « hâte-toi lentement » !

La problématique de la gestion des déchets est, comme on l'a vu, absolument identique dans l'ensemble des communes de la Riviera. Alors, fort de ce constat, ne serait-il pas plus sage, voire plus cohérent, de déléguer cette gestion des déchets au Service Intercommunal de Gestion?

Le SIGE est en effet la structure adéquate pour solutionner ce genre de problématique, à l'instar de ce qu'il fait dans le domaine de la protection des eaux (contrôle des citernes et des séparateurs, etc.), compétence communale qui lui est déjà déléguée. De plus, le SIGE est aussi centre régional de collecte des déchets ménagers spéciaux (produits toxiques, peintures, solvants, etc). Son implantation sur plusieurs sites répartis sur la Riviera parle aussi en faveur de cette délégation de compétence.

Je rappelle également que le SIGE est en contact permanent avec la SATOM ainsi qu'avec TRI SA, deux partenaires centraux dans la chaîne de traitement des déchets. Il n'est donc pas en terrain inconnu et, à ce titre, possède les compétences nécessaires.

Enfin, en intégrant la gestion des déchets dans le giron du SIGE, la Riviera serait dotée d'une structure unique dans laquelle les synergies seront facilitées et les processus simplifiés. Bref, la Riviera aurait de véritables Service Industriels.

Sur le plan purement politique, le déficit démocratique que représente le principe de la convention GEDERIVIERA est effacé au profit d'une meilleure visibilité pour l'ensemble des conseils communaux des communes membres. Dès lors, ceux-ci pourraient également jouer un rôle moteur en prenant une part active à la résolution de cette problématique.

Ainsi, s'appuyant sur l'article 88, alinéa 3, du règlement du Conseil, le groupe PLR propose le postulat suivant :

1. La Municipalité prépare la démarche de délégation de compétence de la gestion des déchets au SIGE, dans un délai raisonnable et en collaboration avec ce dernier ;
2. La Municipalité encourage les communes de Blonay, Chardonne, Corseaux, Corsier, Jongny, La Tour-de-Peilz, Montreux, Saint-Légier et Veytaux à faire de même dans un souci de cohérence et d'efficience.

Je souhaite que ce postulat soit transmis directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Je vous remercie de votre attention.

Au nom du groupe PLR

Jacques Décosterd
